

01 Décembre 1934

I- Répression et mentalité

Les deux nomades condamnés par la Cour criminelle à la peine capitale seront pendus, s'il plait au Président de la République. Les circonstances du crime, ne militent pas précisément pour une mesure de faveur.

Mais cette condamnation ne remet-elle pas sur le tapis l'éternelle question des lois conçues pour le sédentaire civilisé et appliquées à ces Bohémiens nomades ?

Le gouvernement, en se défendant contre eux, remplit son œuvre de gendarme.

A-t-il conscience d'avoir rempli avec la même énergie son rôle d'éducateur ?

Des efforts ont été tentés à l'intérieur pour sédentariser les nomades. A ce point de vue l'œuvre modeste, souvent ignorée, mais combien fertile et féconde, des officiers de l'Armée française, notamment ceux du contrôle bédouin, mériterait d'être, plus connue. Ils ont réalisé le travail le plus ingrat, le plus pénible et peut-être aussi le plus utile au point de vue civilisateur.

Mais les nomades condamnés n'appartiennent pas aux tribus vivant dans le désert et qui, aux périodes de transhumance, portent leurs pas, leurs tentes et leurs troupeaux vers des terres moins arides. Ils font partie de cette nombreuse colonie de nomades Bohémiens appelés dans le pays « Naouar ». Ils n'ont rien. Ils n'ont pas de bétail. Ils n'ont pas de troupeaux.

Le plus souvent, ils vivent de chapardage, ou des maigres revenus de quelques travaux, ou des produits de déjà bonne aventure, dite aux passants. On constate même chez ces tribus les survivances d'un dialecte bohémien dont les mêmes termes se retrouvent dans le dialecte bohémien parlé dans d'autres pays. Ils font partie de cette immense confrérie internationale dont les ramifications, parties de Roumanie, s'étendent aujourd'hui à toute l'Europe.

Moins civilisés que leurs frères européens, ils n'ont pas de roulotte. Ils peuvent être autant, si ce n'est plus, dangereux. Mais il est certain que les lois qui nous régissent ne répondent pas à leur mentalité. Elles sont trop douces ou trop sévères. L'abîme qui les sépare des autres habitants est évident. Qu'a-t-on fait pour le combler ?

Nous ne croyons pas nous aventurer en disant que rien n'a été fait, ni du point de vue hygiène, ni du point de vue instruction. Le gouvernement devrait se préoccuper de ces nomades autrement que pour les envoyer à la potence.

S'ils sont un élément de trouble et de désordre, on peut les refouler vers les frontières ; si on estime qu'ils peuvent un jour entrer dans les cadres d'une société, il faudrait qu'on s'occupe dès aujourd'hui de les sédentariser, de les instruire.

La tâche peut être ingrate mais il n'y a pas en cette matière d'efforts inutiles.

II.- Jean Gay, les marchands de canons et Hitler

L'inquiétude européenne actuelle est particulièrement troublante. Dans tous les pays l'on constate un désir évident de réarmement, de préparations farouches à une nouvelle guerre « fraîche et joyeuse ».

L'indice le plus symptomatique de cet état d'âme est probablement l'incident survenu au député Jean Goy.

On sait que MM. Jean Goy et Robert Meunier ont publié, dans le *Matin*, des déclarations nettement pacifiques du chancelier Hitler. Le lendemain de cette publication, un violent incident éclatait au Salon de la Paix, au Palais Bourbon entre MM. Jean Goy et Franklin-Bouillon. On reprochait à M. Goy de risquer, par ses déclarations, d'endormir les inquiétudes françaises ou d'empêcher le vote à la Chambre, du supplément de crédits militaires.

Quelle doit donc être la situation européenne, pour qu'en France même, une pareille déclaration ait été accueillie d'une façon aussi décevante – et donne l'impression d'arriver trop tard ?

Ajoutons-y que les marchands de canons, après avoir été honnis et vitupérés, ne sont pas inquiétés, et même Sir John Simon prend leur défense aux Communes, ce qui prouve qu'on a d'eux un besoin urgent.

Les jours troubles ne sont peut-être plus très éloignés.

III.- Les conditions du stage

Le Conseil de l'Ordre des Avocats se prépare à porter de 2 à 5 ans la durée du stage. Les conditions mêmes de ce stage sont particulièrement renforcées.

Les avocats stagiaires n'auront plus le droit de plaider devant la Cour d'Appel. Ils ne pourront se présenter devant les tribunaux de première instance qu'au nom du patron ».

Les tendances du projet sont d'ailleurs connues. Elles visent à protéger les avocats, actuellement en exercice, et qu'une redoutable concurrence amène à prendre des mesures de plus en plus rigoureuses.

Nous partageons à ce sujet l'émotion des étudiants en droit.

Les mesures de protection envisagées par les avocats ne répondent peut-être pas à un sentiment d'absolue équité, et la prolongation du stage ne diminuera pas le nombre des étudiants. Elle leur rendra simplement plus difficiles ces années de début dont tous les avocats ont conduit la dureté. Elles risquent d'aigrir une portion saine de notre jeunesse, sans profit pour personne.

Déjà les examens de plus en plus sévères opèrent une sélection à la sortie. Le Baccalauréat exigé. Et qui n'était pas du temps des aînés opère une autre sélection à l'entrer.

Ces deux mesures semblent suffisantes. Venir y ajouter l'interdiction de plaider devant la Cour d'Appel, - et cela pendant une durée de 5 années, semble presque une brimade et aboutirait à rendre le stage, et par conséquent la carrière d'avocat, ouverte aux jeunes gens très fortunes seulement.

Ce n'est certainement pas ce qu'a voulu le Conseil de l'Ordre et nous espérons qu'il tiendra compte, dans son projet, de l'émotion justifiée que l'annonce de cette mesure a fait naître à l'école de Droit.